



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20260213-26-DEC-DGS-010-A1  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026  
2026/017

publié le 05/03/26

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**26-DEC-DGS-010**

### **DECISION DU MAIRE**

## **PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR D'UN MONTANT DE 4 000 000 D'EUROS**

### **Le Maire de la Commune du Pradet ;**

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°25-DCM-DGS-010 en date du 03 février 2025 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et modifiant le montant de la ligne de trésorerie que M. Le Maire est autorisé à réaliser pour couvrir le décalage entre les dépenses et les recettes réelles et de porter à 4 000 000 d'euros pour la durée du mandat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 alinéa 20 et L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** les besoins de trésorerie relatifs à la programmation pluriannuelle des investissements de la commune et notamment la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol ;

**CONSIDERANT** l'offre de la Caisse d'Epargne en date du 27 janvier 2026 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 4 000 000€

Durée : 12 mois

Taux : ESTER (flooré à 0) + marge de 0,95%

Process de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

## REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

**26-DEC-DGS-010**

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0.10% du montant soit 4 000 euros à la mise en place

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.10% de l'encours moyen non utilisé

**ARTICLE 3** : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite dans l'offre ci-annexée.

**ARTICLE 4** : de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
Hervé STASSINOS

13 FEV. 2026

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.